

LES SANCTIONS EN CAS D'ENTENTE ANTICONCURRENTIELLE (*EN DROIT FRANÇAIS*)

ENSEMBLE FAISONS DU DROIT
UNE OPPORTUNITÉ





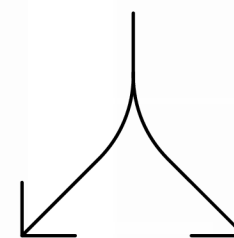
QUI PEUT ÊTRE SANCTIONNÉ ?



Entreprise



Personne physique



Dirigeant

Salarié



**Association
professionnelle**

Dès lors qu'elle n'a pas respecté les règles de concurrence et a participé personnellement à une pratique anticoncurrentielle.



LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES



Entreprise



10 % du montant du chiffre d'affaires mondial HT le plus élevé réalisé au cours d'un des exercices clos depuis l'exercice précédant celui au cours duquel les pratiques ont été mises en œuvre.



Personne physique



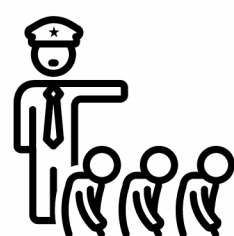
3 millions d'euros



**Association
professionnelle**



10 % du montant du chiffre d'affaires mondial HT le plus élevé réalisé au cours d'un des exercices clos depuis l'exercice précédant celui au cours duquel les pratiques ont été mises en œuvre.



Injonction



Astreinte



Publication de la décision



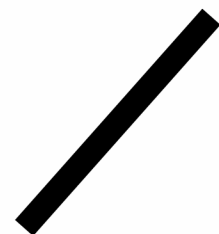
LES SANCTIONS PÉNALES



Entreprise



**Jusqu'à
375 000 €**



Personne physique

**Jusqu'à
75 000 €**

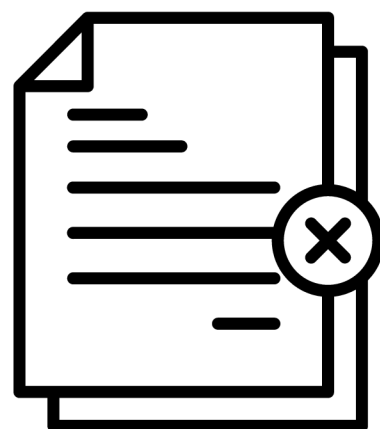
**Jusqu'à
4 ans**



**Publication de la
décision**



LES SANCTIONS CIVILES



Nullité de l'acte



**Dommages et intérêts
(private enforcement)**

Présomption irréfragable

*en cas d'infraction au droit de la concurrence constatée par
une décision définitive d'une autorité nationale de
concurrence ou la juridiction de recours.*



Perte

*résultant des
surcouts, minoration*



**Gain
manqué**



**Perte de
chance**



**Préjudice
moral**



FOCUS SUR LES SANCTIONS APPLICABLES AUX ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES



10 % du montant du chiffre d'affaires mondial HT le plus élevé réalisé au cours d'un des exercices clos depuis l'exercice précédant celui au cours duquel les pratiques ont été mises en œuvre.



Si l'infraction est liée aux activités des adhérents :
10 % de la somme des chiffres d'affaires mondial total réalisé par chaque adhérent actif sur le marché concerné



Si l'association n'est pas solvable et que la sanction tient compte du chiffre d'affaire des membres, l'Autorité peut lui enjoindre de lancer un appel à contribution auprès de ses membres pour couvrir le montant de la sanction



A défaut, l'Autorité peut directement le paiement de la sanction pécuniaire par toute entreprise dont les représentants étaient membres des organes décisionnels de cette association au moment de l'infraction ou des infractions en cause



Loi & Stratégies

NICOLAS GENTY – AVOCATS

15, rue du Louvre – 75 001 Paris
31, rue Faidherbe – 59 000 Lille
E-mail : welcome@loietstrategies.com
www.loietstrategies.com

ENSEMBLE FAISONS DU DROIT
UNE OPPORTUNITÉ